CO 29/7/2015

▶ Environnement. Le préfet restreint les prélèvements d'eau dans le département

Par un arrêté préfectoral daté d'hier, les prélèvements en eaux superficielles sont réglementés. Pour les bassins classés au niveau « alerte », les usagers sont invités à auto-limiter leurs prélèvements. Pour les bassins classés en « alerte renforcée », les prélèvements sont interdits entre 10 heures et 20 heures. Dans les bassins classés en « coupure », les prélèvements sont interdits, sauf pour les usages vitaux et prioritaires. Aucun bassin n'est en « crise » (tout prélèvement y serait interdit sauf pour les usages vitaux). Le seuil d'alerte est par ailleurs franchi pour les prélèvements en eaux souterraines. Les usagers du réseau d'eau potable sont eux aussi invités à observer la plus grande vigilance sur leurs prélèvements.

PRÉLÈVEMENT DANS LES COURS D'EAU

En Maine-et-Loire

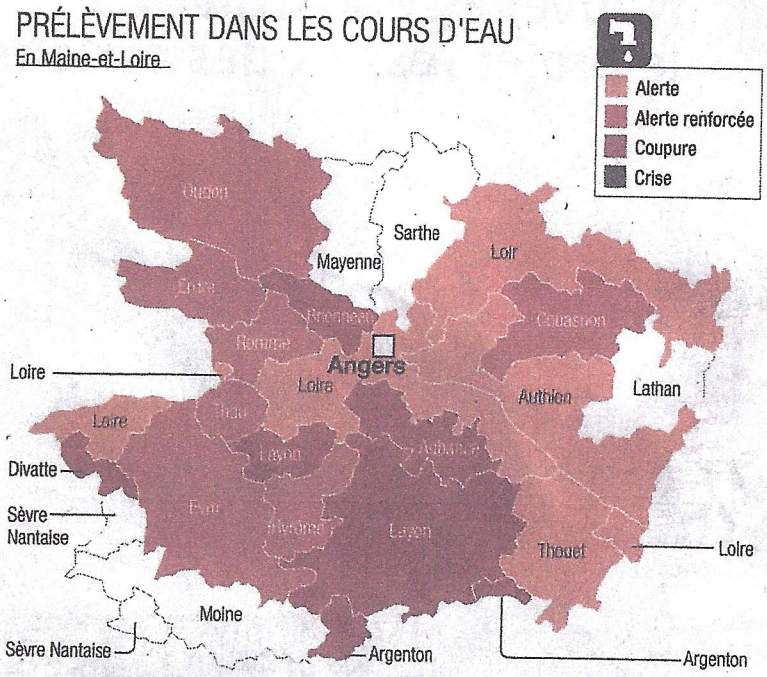

Source : Préfecture de Maine-et-Loire

29.07.2015

Les prélèvements directs dans les eaux superficielles sont réglementés.